

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 293

présenté par

Mme Fabre, M. Bouillon, Mme Alaux, Mme Beaubatie, Mme Berthelot, M. Bies, M. Blein, M. Borgel, M. Bricout, M. Caullet, M. Chanteguet, M. Cottel, Mme Françoise Dubois, Mme Gaillard, Mme Laclais, M. Launay, M. Laurent, Mme Le Dain, M. Letchimy, Mme Lignières-Cassou, M. Lurel, Mme Santais, M. Travert, Mme Troallic, Mme Valter, M. Bardy, M. Boudié, M. Burroni, M. Daniel, M. Duron, Mme Errante, M. Goldberg, M. Grellier, M. Kemel, Mme Le Loch, Mme Le Dissez, M. Le Roch, M. Arnaud Leroy, M. Lesage, Mme Linkenheld, Mme Maquet, Mme Marcel, Mme Massat, M. Peiro, M. Pellois, M. Polutélé, M. Potier, Mme Tallard, M. Buisine, Mme Descamps-Crosnier, M. Fruteau, Mme Gosselin-Fleury, Mme Guittet, M. Jalton, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, M. Premat, M. Said et  
Mme Sommaruga

-----

**ARTICLE 60 BIS A**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de revenir à l'état du droit tel qu'il découlait de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite loi Brottes. La rédaction actuelle adoptée au Sénat pourrait conduire à rétablir la légalité des coupures d'eau en cas d'impayés. Cela nous semble aussi inopérant économiquement, qu'inopportun socialement. C'est pourquoi il semble nécessaire de supprimer cet article.